



Conditions Générales de Vent
de la Société des Régates d'Antibes
pour les stages de voile organisés au sein de l'école de voile
en période de vacances scolaires
Valable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021



Information réglementaire - [Article L 321-4 du code du sport](#)

Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents sur l'ensemble des points suivants ainsi que de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Le pratiquant, représenté par lui-même s'il est majeur ou son représentant légal doit IMPÉRATIVEMENT remplir les conditions citées (sauf les points XI, XII et XIII) pour pouvoir subir un enseignement au sein de la Société des Régates d'Antibes.

I. Règlement intérieur

Je m'engage à respecter le règlement intérieur de l'association.
Il est affiché dans l'école de voile et mis à disposition sur simple demande.

II. Définition du produit

Tous les stages organisés par l'école de voile de la Société des Régates d'Antibes se déroulent du lundi au vendredi (inclus) sauf cas exceptionnel précisé à la réservation. Le client s'engage pour ces 5 demi-journées de pratique.

III. Réservation en ligne & Création d'un compte, Réservation au comptoir

Une réservation doit se faire :

- Au comptoir de l'école de voile ou,
- Via le site du club : <https://sr-antibes.fr>
- Via le site de vente en ligne <https://antibes.axyomes.com/client/1-1.php>.

Aucune réservation et/ou inscription ne s'effectuera par téléphone.

La réservation devient effective à compter de la réception du règlement, confirmée par l'école de voile.

Conformément à la [loi Hamon](#) (section 2, sous-section 6), le délai de rétractation est de 14 (quatorze) jours à compter de la date de validation de la prestation.

Au-delà de ce délai, aucun remboursement ne sera accordé (sauf cas exceptionnels, cf. chapitres V, VI et VII).

Lors de l'inscription, il vous sera imposé de créer **votre compte**.

Ce compte est et restera **votre propriété**, vous pourrez le modifier ou l'effacer à votre convenance.

IV. Tarification, Paiement & Inscription.

La tarification inclut la prestation d'encadrement, le Passeport Voile Régionalisé (P.V.R.) et la totalité du matériel nautique nécessaire à la navigation en sécurité. L'équipement thermique reste à la charge de l'élève.

Les tarifs des stages vacances individuels sont disponibles sur notre site internet.

Pour la période estivale, des réductions sont applicables au-delà de la première inscription :

10% de remise sur le tarif de la prestation d'encadrement à partir du 2^{ème} inscrit de la même famille.

10% de remise sur le tarif de la prestation d'encadrement à partir de la 2^{ème} semaine d'inscription, sans facturation du P.V.R. au-delà de la 1^{ère} inscription dans l'année civile en cours.

Toute réservation non réglée, ou dont la réservation n'a pas été consolidée par le versement d'un acompte 15 (quinze) jours avant le début de la prestation entraînera l'annulation de celle-ci, sans préavis, sauf dans le cas d'une réservation effectuée moins de 15 jours avant le début de la prestation (conformément à la Loi Hamon).

Le paiement de l'intégralité de la somme due devra obligatoirement être effectué avant le début de la prestation.

Ce paiement pourra être effectué : en ligne, en CB au comptoir, par chèque, par chèques vacances ANCV ou en espèces.

L'âge minimum pour l'ensemble des activités est indiqué lors de l'inscription (site, vente en ligne ou au comptoir).

Aucune dérogation ne sera accordée.

V. Annulation par le pratiquant

Au-delà de 14 jours précédant le début du stage : Remboursement sous la forme d'un avoir (conformément à la loi Hamon).

Entre 0 et 14 jours précédant le début du stage : Aucun remboursement ne sera effectué sauf sur présentation d'un certificat médical.

Aucun remboursement ou avoir ne sera accordé à compter du premier jour de stage.

VI. Annulation par le club pour cause d'intempéries conformément au règlement intérieur

L'annulation partielle ou totale d'une séance pour des raisons de sécurité relève de la seule responsabilité du Chef de Base ou du RTQ désigné.

Cette annulation faisant partie intégrante d'une activité de pleine nature, elle ne donne lieu à aucun remboursement ou avoir. Cependant, dans un souci de qualité de service, et dès que cela est rendu possible par les effectifs ou la programmation des activités, le chef de base aura autorité pour organiser une ou plusieurs séances de récupération.

VII. Annulation par « Cas de force majeure » conformément à [l'art.1218 du code civil](#)

« Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1. » [ART. 1218 du code civil](#)

En cas d'incapacité par la Société des Régates d'Antibes d'exécution totale d'une prestation réservée, ou en cas d'incapacité pour le client de participer à la prestation réservée, pour des raisons de **CAS DE FORCE MAJEURE**, la Société des Régates d'Antibes **REMBOURSERA L'INTÉGRALITÉ DES SOMMES VERSÉES**.

En cas d'incapacité d'effectuer une partie de la prestation dans les mêmes conditions que citées ci-dessus, le remboursement ne pourra concerner que la partie non-effectuée. La partie effectuée de la prestation restera due par le client.

VIII. Capacités médicales conformément à [l'Article L.231-2 du Code du Sport](#) et à [la note FFVOILE](#)

Tout pratiquant doit-être en mesure de présenter un certificat médical de non-contrindication à la pratique des activités nautiques « loisir ».

IX. Savoir nager conformément à [l'arrêté du 9 septembre 2015](#)

Le pratiquant ou son représentant légal atteste de la capacité à s'immerger et à nager 25 mètres.

Il (le pratiquant ou son représentant légal) doit être en mesure de fournir une attestation officielle.

Seuls les « Moussaillons » en sont exemptés car équipés de brassières 100 N.

X. Utilisation de votre E-mail – conformément à [la loi 78-17 et à toutes ses modifications jusqu'à la loi 2017-55 et à l'Article 32 du Règlement Européen](#).

Dans le cadre de la délivrance d'un titre fédéral d'assurance (P.V.R.), il nous est obligatoire de transmettre un E-mail à la Fédération Française de Voile. Si vous ne souhaitez pas diffuser votre E-mail, vous ne recevrez aucune confirmation, mais cela n'empêche pas votre inscription.

Il est possible que nous utilisions votre E-mail pour une communication interne au club (envoi d'informations, de promotions ou autres).

Votre E-mail ne sera en aucun cas utilisé autrement.

Votre E-mail ne sera en aucun cas donné ou vendu à des personnes ou organismes extérieurs à la Société des Régates d'Antibes.



Conditions Générales de Ventes de la Société des Régates d'Antibes Stages Vacances scolaires Année 2021



Informations complémentaires

XI. Vestiaires et utilisation

L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol ou d'incident intervenant en dehors de l'activité elle-même. L'accès et l'utilisation des vestiaires sont exclusivement réservés aux membres de la S.R.A., aux pratiquants de l'école de voile et à leurs accompagnants.

En période de restrictions liées à la COVID-19, l'accès aux vestiaires est interdit pour les pratiquants.

XII. Habillement obligatoire et conseillé

Les chaussures (chaussons de navigation, vieilles baskets ou autres en évitant les claquettes) sont **OBLIGATOIRES** compte tenu de la manipulation des embarcations avant et après la navigation (**NON FOURNIES par la S.R.A.**).

Il est conseillé de se vêtir d'un tee-shirt, d'une casquette, d'un short de bain ainsi que de lunettes de soleil.

En été, la crème solaire est indispensable, en mettre est conseillé durant l'ensemble de l'année.

XIII. Information photographies

A titre d'information, la société BLACK BOX PHOTO prendra des photographies des pratiquants pendant le stage. Ces photographies sont destinées uniquement à la vente en direct (sur place pendant la semaine de stage) aux élèves de l'école de voile et ne serviront en aucun cas à autre chose.

En cas de refus de votre part, veuillez en informer les photographes sur leur stand de l'école de voile. Une note d'information sera affichée à l'entrée de l'école de voile vous informant des jours de présence des photographes, des jours de prise de vue ainsi que des jours de vente.

Je reconnais avoir lu et accepte l'ensemble des Conditions Générales de Ventes ci-dessus.

A....., le/...../.....

Signature :